

Exercice 2005 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 26 septembre 2002, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Comptabilité - Finances

* Remboursement anticipé total de divers contrats de prêts

Le Conseil Municipal du 31 mars dernier a inscrit, en dépenses et en recettes, un crédit de 15 000 000 € permettant le remboursement anticipé d'emprunts et leur refinancement total ou partiel en fin d'année 2005.

Ces mouvements, utilisés comme instruments de gestion de trésorerie, devraient également permettre d'obtenir de meilleures conditions financières, la plupart des prêts remboursés disposant de marges élevées, qui peuvent être améliorées dans les conditions actuelles de marché.

Ainsi, la Ville a procédé au remboursement anticipé total de divers contrats de prêts au 01/06/2005 pour un montant total de 6 830 395,27 €.

Caractéristiques des emprunts remboursés par anticipation :

N° prêt	Prêteur	Index + marge	Durée résiduelle	Capital remboursé par anticipation	Indemnité de remboursement anticipé
2001.13 (MIN175415EUR/ 0178564/008)	Dexia Crédit Local	Euribor 3 mois + 0,085 %	10 ans 6 mois	1 654 103,64 €	Sans
2002.23 (MIN175481EUR/ 0178662/004)	Dexia Crédit Local	Euribor 3 mois + 0,075 %	11 ans 6 mois	474 652,88 €	Sans
2003.15 (MIN175481EUR/ 0178662/012)	Dexia Crédit Local	Euribor 3 mois + 0,105 %	18 ans 6 mois	154 109,58 €	Sans
2001.15 (E2000993003)	Caisse Nationale des Caisses d'Epargne	Euribor 3 mois + 0,11 %	16 ans 6 mois	2 038 801,10 €	Sans
2003.13 (E200109175005)	Caisse Nationale des Caisses d'Epargne	Euribor 3 mois + 0,075 %	8 ans 6 mois	2 508 728,07 €	Sans
				6 830 395,27 €	

Le prêt n° 2003.15 a fait l'objet d'un remboursement «sec» et ne sera pas refinancé compte tenu de son faible montant.

D'autres remboursements anticipés d'emprunts sont prévus notamment au 1^{er} juillet et 1^{er} août 2005. Il en sera rendu compte lors d'un prochain Conseil Municipal.

* Une régie de recettes a été instituée à la Direction de l'Education, afin de permettre l'encaissement des sommes provenant de la vente de tickets repas des restaurants scolaires de la Ville aux enfants dont les familles stationnent sur l'aire de la Malcombe.

II - Frais d'actes et de contentieux

- Paiement d'une somme de 1 143,37 € à Me BERBARI à titre d'honoraires.

III - Marchés à procédure adaptée d'un montant égal ou supérieur à 30 000 € HT

Objet du marché	Date du marché	Titulaire du marché (nom - code postal - localité)	Montant du marché en précisant HT ou TTC (mini-maxi si marché à bons de commande)
Fourniture de petit matériel et de pièces de rechange Espaces Verts et Travaux Publics	06/04/2005	BURDIN BOSSERT 25000 BESANÇON CYCLADES INDUSTRIE 25000 BESANÇON DEPANN'TP 25410 SAINT-VIT GRIFFON MOTOCULTURE 25480 ECOLE VALENTIN HORIZON VERT 25400 EXINCOURT MASNADA 25000 BESANÇON VAL DE SAONE MOTOCULTURE 21270 PONTAILLER SUR SAONE	Mini : 22 500 € HT/an Maxi : 78 000 € HT/an
Mise en oeuvre d'une rupture de charge dans le transport des produits recyclables (hors verre) issus des collectives sélectives	04/04/2005	SITA CENTRE EST 25000 BESANÇON	16 € HT/tonne
Acquisition d'une machine à peinture pour marquage urbain	02/05/2005	EUROLINERS 57220 BOULAY	44 653 € HT
Location-entretien longue durée de deux véhicules légers	20/05/2005	AUTOMOBILES FRANC-COMTOISE 25000 BESANÇON SODICA 25000 BESANÇON	Durée 36 mois 126,37 € HT/mois 546,38 € HT/mois
Rue Briot - Extension du réseau d'assainissement		ECTP 25340 CLERVAL	74 897 € HT

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre acte de ce bilan.

Récépissé préfectoral du 1^{er} juillet 2005.